



*Date de dépôt : 6 janvier 2025*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et usagers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)**

*Rapport de Philippe de Rougemont (page 4)*

## **Projet de loi (13545-A)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 390 000 francs destiné à favoriser l'intégration au numérique des usagères et usagers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe d'un montant de 1 390 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement afin de favoriser l'intégration au numérique pour les usagères et usagers des Etablissements publics pour l'intégration (EPI).

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique C – Cohésion sociale et la rubrique 0802 5640 « subvention d'investissement aux entreprises publiques ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Subventions d'investissement accordées**

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 1 390 000 francs.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 But**

Ce crédit d'investissement doit permettre d'aider les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) à financer l'intégration numérique et l'accès à l'information des usagères et usagers.

**Art. 6**      **Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 4 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 7**      **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8**      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Rapport de Philippe de Rougemont

La commission des travaux a étudié le projet de loi susvisé lors de sa séance du 3 décembre 2024, sous la présidence de M<sup>me</sup> Angèle-Marie Habiyakare.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Arnaud Rosset. Nous remercions ces personnes du soutien apporté au travail de la commission.

### Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Introduction .....   | 4 |
| Présentation de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS,<br>M <sup>me</sup> Magali Ginet Babel, directrice générale des EPI, M. Andres<br>Jaramillo, chef de projet aux EPI, et M. Aldo Maffia, directeur général<br>de l'OAIS, DCS ..... | 5 |
| Discussion sur le PL .....   | 5 |
| Votes .....  | 7 |

### Introduction

Ce projet de loi vise à améliorer l'intégration sociale et professionnelle de personnes vivant avec un handicap. L'amélioration que vise le projet de loi concerne l'accès à l'information et à sa transmission via les outils informatiques.

Une personne malvoyante ne peut pas lire un site internet sur lequel la police de caractères est trop petite. La personne malvoyante a alors besoin d'outils adaptés pour par exemple pouvoir agrandir le texte pour lire le document. Une personne aveugle a besoin de pouvoir écouter un texte écrit. Ils ont donc besoin de lecteurs automatiques de contenu qui va permettre à cette personne d'acquérir le contenu et de le comprendre. Il y a de nombreux autres exemples concernant les vidéos ou l'interaction avec un clavier. Il existe des claviers en braille qui permettent aux personnes aveugles d'écrire du contenu. Le personnel des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) doit être formé pour ensuite effectuer le travail d'intégration supplémentaire pour les bénéficiaires.

Le projet de loi ouvre un crédit de 1 390 000 francs aux EPI afin de financer le développement de ce travail d'intégration.

**Présentation de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, M<sup>me</sup> Magali Ginet Babel, directrice générale des EPI, M. Andres Jaramillo, chef de projet aux EPI, et M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS, DCS**

Le rôle du programme « e-accessibilité » des EPI est d'éliminer, le plus possible, les barrières vécues par les personnes en situation de handicap dont ils ont la charge, que ce soit les bénéficiaires en hébergement dans des foyers, celles et ceux qui sont accueillis dans des ateliers de travail adaptés ou qui sont visités à domicile. Il y a une grande variété dans la nature des handicaps vécus par les personnes que les EPI soutiennent. Les EPI ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers. Pour l'activité ateliers d'intégration, les EPI ont accueilli 1290 personnes en 2023.

M<sup>me</sup> Ginet Babel, directrice générale des EPI explique les trois axes du projet :

- Le premier axe est celui des accès, soit l'adaptation des bureaux, des lieux de travail, mais aussi des outils à disposition comme les souris, les écrans spéciaux, les aides auditives.
- Le deuxième axe concerne la mise à disposition de contenus numériques, par le biais de reformulations, simplifications.
- Le troisième axe concerne la formation des personnes qui accompagneront les bénéficiaires.

### **Discussion sur le PL**

Un commissaire Vert a questionné les auditionné-es au sujet du 15% des dépenses prévues, soit les dépenses en matériel. Il y a des équipements de niche, spécifiquement réalisés pour faciliter l'usage par des personnes ayant des difficultés visuelles ou auditives, mais il y a aussi des appareils que le PL finance et qui sont de type standard, facilement disponibles au magasin de Réalise, organisme aussi subventionné par l'Etat et spécialisé dans l'allongement de la durée de vie des appareils. Est-il prévu de s'approvisionner en priorité dans le marché des appareils de seconde main reconditionnés ?

M<sup>me</sup> Ginet Babel assure que ce sera le cas quand les appareils recherchés seront disponibles, sans pouvoir garantir que cela sera fait spécifiquement auprès de Réalise.

M. Apothéloz indique à son tour que, au moment du bouclage de ce projet de loi, le département pourra leur faire la démonstration que les achats

auront été effectués autant que possible dans le marché de seconde main reconditionné.

Un commissaire du Centre relève la grande variété d'aptitudes et de handicaps liés à l'usage des appareils numériques, en fonction de la formation reçue et des complications de naissance. Etant donné le public particulier, les EPI ont-ils des pistes sur la manière de procéder ? Il a aussi demandé si des logiciels existent et s'il est prévu de les regrouper.

M. Jaramillo, chef de projet aux EPI, indique qu'ils ont identifié des applications et outils et qu'ils doivent encore élargir la recherche, car il s'agit de quelque chose de nouveau pour eux. Pour que les personnes vivant avec un handicap puissent consulter du contenu présent sur internet, manipuler une souris standard peut présenter un obstacle. Ce sont des problèmes qui peuvent être résolus avec des outils. Ils ne savent pas encore lesquels vont répondre à l'ensemble de leurs besoins. Il y a donc une partie de réponse existante et une partie qui nécessitera de l'exploration. Le projet de loi prévoit la participation des personnes concernées pour évaluer les outils à disposition.

Une députée LJS demande comment le montant de 1 390 000 francs a pu être défini étant donné le besoin d'exploration. La députée demande aussi si les EPI ont créé un fichier répertoriant les coûts des logiciels.

M. Jaramillo explique que les EPI se sont basés sur l'existant. Il évoque par exemple une dizaine de claviers braille sur le marché. Ils ont fait une moyenne pour évaluer le coût d'un clavier braille sans le sélectionner.

M<sup>me</sup> Ginot Babel, directrice générale des EPI, complète en indiquant qu'il y a une partie « outils » et qu'ils connaissent le prix de ces outils sur le marché. La partie transmission d'informations est basée sur la compétence éducative. Il s'agit de savoir comment, avec ces outils, les EPI vont transmettre des contenus. Il ne s'agit plus d'équipements, mais de contenus et de la manière de l'écrire. Cette partie relève de compétences que les EPI vont développer et acquérir au sein de l'institution pour rendre les contenus accessibles.

Un député UDC relève, concernant les coûts des investissements, que sur le début du projet de loi il est fait mention de la période 2025 à 2028, alors qu'en fait il s'agit de 2025 à 2029. Par conséquent, les 1 390 000 francs sont répartis sur 5 ans et pas sur 4. Il se demande aussi si les charges de personnel seront assurées par des ressources internes ou externes. Enfin, il demande comment le pilotage va être assuré.

M<sup>me</sup> Ginot Babel indique qu'un chef de projet sera embauché. Il sera pris en charge avec un 60% dégressif au fil des années. Le temps de travail dégressif tient à la graduelle mise en place des nouveaux outils et à une prise

en charge par le personnel des équipements avec une acquisition des compétences pour travailler.

Le député demande pourquoi les montants pour les licences des logiciels seront progressifs.

M<sup>me</sup> Ginot Babel répond que les EPI n'auront pas, tout de suite, tous les logiciels à disposition. Ils seront mis en place de façon progressive.

Un député MCG demande si les EPI ont déjà décidé du type de système d'exploitation des ordinateurs.

M<sup>me</sup> Ginot Babel indique que la priorité sera d'identifier les systèmes qui répondent le mieux aux besoins spécifiques des personnes ayant un handicap.

Les commissaires ne demandant pas d'audition supplémentaire ni de délai pour se prononcer, la présidente soumet le projet de loi au vote.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13545 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : —

*L'entrée en matière est acceptée.*

### *2<sup>e</sup> débat*

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| Titre et préambule | pas d'opposition, adopté |
| Art. 1             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 2             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 3             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 4             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 5             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 6             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 7             | pas d'opposition, adopté |
| Art. 8             | pas d'opposition, adopté |

**3<sup>e</sup> débat**

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13545 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

***Le PL 13545 est accepté.***

*Catégorie de débat préavisée : IV*